

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026



Délibération
N° 2026-63

Le 18 septembre deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 11 septembre 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : Mme Yveline Desmedt par M. Christophe Choquet, Mme Michèle Coulon par Mme Sandrine Mahutte, Mme Colette Dollez par M. Christophe Trevily

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 29
- Absent excusé : -
- Absent : -

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-63-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

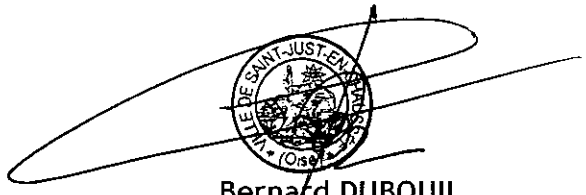
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2026, joint en annexe

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEE**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUIN 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 3 juin deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 28 mai 2026.

PRESENTS : M. M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, Mme Colette Dollez, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE REPRÉSENTÉE : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt.

Nombre de membres

-En exercice : 29

-Présents : 28

-Ayant donné procuration : 1

-Votants : 29

-Absent excusé : -

-Absent : -

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026
3. Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal
4. Création de postes
5. Avancements de grade
6. Opposition de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Plateau Picard
7. Cession de la parcelle AP 101
8. Remboursement de frais
9. Compte de gestion 2025
10. Compte administratif 2025
11. Subventions aux associations 2026

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(DELIBERATION N° 2026-51)

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance est choisi par le Conseil Municipal parmi ses membres, pour la durée de la séance, afin d'en rédiger le procès-verbal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Marie-France Leverbe, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260914-2026-52-015
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception en préfecture : 28/09/2026

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

(DELIBERATION N° 2026-52)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026, joint en annexe

3. DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(DELIBERATION N° 2026-53)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la séance du 29 avril 2026, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées,

Décision n° 2026-06 fixant les tarifs d'inscription au séjour d'été 2026 à Saint-Briac-sur-Mer organisé par l'Espace Jeunesse

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-17 en date du 3 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

PREND ACTE de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-6340E
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

4. CREATION DE POSTES
(DELIBERATION N° 2026-54)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins, comme suit :

- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à 35h00 au 01/09/2026,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe à 35h00 au 01/09/2026,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00 au 01/09/2026,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35h00 au 01/09/2026,
- 1 poste de rédacteur à 35h00 au 01/09/2026

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2026,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Considérant le budget communal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

-DECIDE de créer :

- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à 35h00 au 01/09/2026,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe à 35h00 au 01/09/2026,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00 au 01/09/2026,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35h00 au 01/09/2026,
- 1 poste de rédacteur à 35h00 au 01/09/2026

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-63-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- DIT que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la présente délibération

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget communal

5. AVANCEMENTS DE GRADE (DELIBERATION N° 2026-55)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et ainsi accéder à des fonctions supérieures.

Il indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des agents.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L522-27,

Vu l'arrêté municipal n° 331/2020 en date du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion de la ville,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **FIXE** les ratios d'avancement de grade applicables aux agents comme suit :

Service	Grade actuel	Accession possible au grade de :	Nombre d'agents concernés	Avec examen professionnel	Sans examen professionnel	Taux
SPORT	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1			100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1			100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2			100%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal

6. OPPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

(DELIBERATION N° 2026-56)

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, ou de carte communale, au 27 mars 2017 le deviennent de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} juillet 2027.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR,

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-56-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la Communauté de Communes du Plateau Picard
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard

7. CESSION DE LA PARCELLE AP 101 (DELIBERATION N° 2026-57)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AP 100 souhaite acquérir la parcelle jouxtant sa propriété, cadastrée AP 101 d'une superficie de 136 m² environ et correspondant à un jardin.

Cette parcelle n'ayant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de la céder pour un montant de 600,00 €.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2241-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 1^{er} avril 2026,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section AP 101, d'une superficie de 136 m² environ au profit du propriétaire de la parcelle AP 100, pour un prix hors droits et taxes de 600,00 € (six cents euros),
- **PRÉCISE** que les frais de notaire ainsi que tous frais annexes nécessaires à la conclusion de cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS (DELIBERATION N° 2026-58)

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-63-01
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élu a financé par ses propres moyens, à titre exceptionnel, l'achat de trois ruches et d'un vélo pour un montant de 155,00 €. Le site sur lequel l'achat a été fait (le Bon Coin) n'acceptant pas le paiement par mandat administratif et l'acquisition de ces 3 ruches et du vélo (non exploitables en l'état) étant nécessaire aux services techniques pour la décoration du rond-point rue de Montdidier, l'élu a avancé les frais.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les frais avancés pour l'achat de trois ruches et d'un vélo, par un élu, d'un montant de 155,00 €.

Les ruches acquises ayant un rôle purement décoratif pour aménager le rond-point rue de Montdidier, Mme **FRANÇOIS** souhaite qu'une réflexion soit menée en lien avec les apiculteurs pour éventuellement installer des ruches sur la commune.

9. COMPTE DE GESTION 2025

(DELIBERATION N° 2026-59)

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances expose au Conseil Municipal que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion retrace dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2025.

Investissement : Dépenses 3 144 329,35 € ; Recettes 1 786 728,58 €

Fonctionnement : Dépenses 6 410 468,08 € ; Recettes : 7 516 163,13 €

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Christophe Choquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-21 en date du 3 avril 2026 adoptant le Règlement Budgetaire et Financier,

Vu la commission finances en date du 26 mai 2026,

Vu le compte de gestion en annexe,

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-63-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant que le compte de gestion 2025 concorde avec le compte administratif 2025,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 établi par le receveur municipal qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025 de la ville de Saint Just en Chaussée
- **DONNE** quitus à Madame le receveur municipal pour le compte de gestion de l'année 2025

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (DELIBERATION N° 2026-60)

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'élire la doyenne de l'assemblée afin de remplir les fonctions de Présidente de séance pour l'examen du compte administratif de l'année 2025.

La Présidente de séance donne la parole à M. l'Adjoint au Maire en charge des finances afin de présenter le compte administratif de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal

Réuni sous la présidence de Mme Martine Bourgoin, doyenne de l'assemblée, élue à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif 2025, dressé par M. Bernard DUBOUIL, Maire de la commune de Saint Just en Chaussée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération n°2026-21 en date du 3 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2026-48 en date du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2026-59 en date du 3 juin 2026 approuvant le compte de gestion 2025,

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-63-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Vu la Commission Finances en date du 26 mai 2026,

Considérant que le document budgétaire est conforme à l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que l'ensemble des étapes du processus de dématérialisation et d'échanges avec le service de gestion comptable de Saint-Just-en-Chaussée ont été réalisées,

Considérant la note de présentation brève et synthétique et la maquette budgétaire ci-joints,

Considérant que les résultats du budget ont été repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

Étant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif,

à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2025 de la ville de St Just en Chaussée et **APPROUVE** les résultats, conformes aux résultats fournis par le receveur municipal qui font apparaître :

* En fonctionnement : un excédent cumulé de **4 871 375,39 €**

* En investissement : un déficit cumulé de **2 813 518,06 €**

* En restes à réaliser dépenses : **420 028 €**

* En restes à réaliser recettes : **651 390 €**

L'excédent de fonctionnement a été reporté au budget prévisionnel 2026 pour un montant de : **2 289 219,33 €** soit une affectation de résultat de **2 582 156,06 €**.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

(DELIBERATION N° 2026-61)

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2026. Il rappelle qu'au titre de l'exercice 2026, le budget primitif prévoit une enveloppe de 185 000 €.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Christophe Choquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L1612-25,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-63-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et approuvant le Contrat d'engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération n°2026-21 en date du 3 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2026-48 en date du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la commission Finances du 26 mai 2026,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, membres du Bureau d'une association, de s'abstenir de participer au vote.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-joint et selon les votes repris dans le tableau ci-dessous :

Associations	Pour	Contre	Abstention
Associations philanthropiques	29	0	0
Associations patriotiques ou para patriotiques	28	0	1
Associations culturelles et de loisirs	25	0	4
Associations de défense ou de promotion socio-professionnelle	29	0	0
Associations sportives	25	0	4
Coopératives scolaires	28	0	1
Jumelage	28	0	1
Subventions diverses	29	0	0

- **PRECISE** que la subvention sera versée sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs entre la commune et les associations, dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € (décret 2001-495 du 6 juin 2001)

TOUR DE TABLE

REFERENTS DE QUARTIER

M. **CONVERS** fait un point sur l'appel à candidature lancé aux administrés afin de devenir référent quartier. Pour le moment, seules six personnes ont candidaté. Il rappelle que la commune est divisée en 4 quartiers, chacun représenté par 3 élus et 4 citoyens. Les personnes intéressées peuvent toujours se faire connaître en mairie.

COMMISSION SANTE

M. **CONVERS** dresse un bilan de la commission santé qui a eu lieu le 18 mai dernier au cours de laquelle il a été étudié les journées ou les mois de prévention pour lesquels la commune mettra en place des actions. De nombreuses campagnes de prévention nationales existent, toutes aussi importantes, mais afin d'avoir un maximum de lisibilité et ainsi permettre de sensibiliser au mieux le public, il a été décidé d'organiser des actions en faveur : du don d'organe en juin, novembre bleu contre les cancers masculins et mars Alzheimer.

JOURNEE SENSIBILISATION AU DON D'ORGANE

Mme **MAHUTTE** rappelle que depuis juin 2025, la ville est Ville Ambassadrice du Don d'Organes. A cette occasion, cette année la commune organisera de nouvelles actions de sensibilisation. D'une part, à destination des agents et des élus communaux, lesquels sont invités à porter une cocarde verte durant tout le mois de juin mais aussi au travers d'échanges avec des personnes ayant reçu une greffe ou des proches de donneurs les mercredi 24 et jeudi 25 juin. D'autre part, à destination du grand public avec l'installation de banderoles d'information sur la façade de l'Hôtel de Ville, laquelle s'illuminera en vert une fois la nuit tombée.

RALLYE RAID SPORTIF

M. **BOURGETEAU** rappelle que la 13^{ème} édition du Rallye Raid Sportif se déroulera les 5, 6 et 7 juin et accueillera plus de 60 équipes. Cette année marque les 30 ans de cette manifestation.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

M. **MATRON** informe qu'une répartition équilibrée des effectifs au sein des différentes écoles a été effectuée afin d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage et cela dans l'intérêt des enfants. Ce sont 515 enfants qui seront accueillis en maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine. Il souligne une diminution du nombre d'enfants qui s'inscrit dans la dynamique de baisse des effectifs sur notre territoire et à fortiori au niveau national en corrélation avec la baisse de la natalité. Toutefois, il est important de nuancer cette baisse, d'une dizaine d'enfants, qui apparaît moindre au regard de celle des années passées, et notamment à celle de 2024 où la commune a perdu près de 50 enfants.

Il confirme que la commune ne subira pas de fermeture de classe cette année.

M. **CORETTE** s'interroge sur l'obligation faite aux parents de fournir un certificat de vaccination de leur enfant lors de l'inscription à l'école maternelle. Il indique que seule une copie du carnet de santé doit être exigée et demande de communiquer cette information aux parents d'élèves qui se voyaient contraints de prendre rendez-vous avec leur médecin et donc de prendre en charge à leur frais la consultation ce qui constitue un coût pour les familles, alors que cela n'était pas justifié.

M. **MATRON** répond que cette situation lui a été remontée par de nombreux parents et précise que cette demande émanait des directrices d'école qui exigeaient de fournir ce certificat probablement afin de faciliter l'instruction des dossiers. Il indique avoir informé les directrices d'école de cette situation et confirme que pour l'inscription de l'année prochaine il ne sera demandé qu'une copie du carnet de santé mentionnant les vaccinations obligatoires réalisées, conformément à la loi.

M. **MATRON** annonce que la fête du périscolaire aura lieu le samedi 27 juin et sera l'occasion de présenter les activités proposées aux enfants durant l'année sur les temps de périscolaire ainsi que le fonctionnement de ce service.

ENTRETIEN DES RUES

En réponse à M. **CORETTE** qui souhaite connaître la quotité horaire des deux personnes mises à disposition par l'AITT pour l'entretien des trottoirs et caniveaux de la commune, M. **DUBOUIL** indique que les contrats passés avec l'AITT sont de 15 heures par semaine.

M. **CORETTE** s'interroge sur le coût de ces contrats et se demande si, compte tenu du temps de travail, cela ne justifierait pas une embauche par la mairie ce qui permettrait à ces personnes d'obtenir un contrat moins précaire que ceux proposés par l'AITT.

M. **DUBOUIL** répond que cela permet de disposer de personnes en fonction des besoins de la commune et ainsi gagner en réactivité.

ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE ET DU PLATEAU PICARD

M. **MATRON** évoque le 1^{er} conseil syndical de l'école de musique qui a eu lieu le 21 mai au cours duquel il a été élu Président et M. Thierry **MANFREDI** Vice-Président. M. **MATRON** souligne le travail effectué tout au long de l'année par les enseignants de l'école de musique mais également les enseignants de l'école Bogaert et du collège, qui bénéficient de la classe orchestre.

PROGRAMME CULTUREL

Mme **BOURGOIN** rappelle les dates des festivités à venir :

- La fête de la musique aura lieu le dimanche 21 juin à partir de 18h00
- Le challenge Marianne Nicolas : l'entraînement se déroulera le dimanche 21 juin et le concours de tir aura lieu le dimanche 28 juin
- Les fêtes de juillet se dérouleront du vendredi 10 juillet jusqu'au dimanche 19 juillet

REMERCIEMENTS

M. **CHOQUET** adresse ses remerciements à M. **BOUTELIER**, responsable des finances ainsi qu'aux élus de la commission finances pour le travail effectué lors de l'élaboration du compte administratif. Par ailleurs, il remercie Mme **QUEMEUREC** pour l'étude des dossiers de subventions aux associations.

CIRCULATION ROUTIERE DEVANT LA GARE

M. **FRAZAO** constate très régulièrement que certains usagers de la route (automobilistes, deux roues notamment trottinettes) enfreignent le code de la route en empruntant le sens interdit. Il dénonce ces comportements dangereux, notamment aux heures de pointe lorsque de nombreux piétons traversent la chaussée ou lorsque les bus circulent...

Devant le caractère accidentogène de cette situation, il demande l'intervention de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

M. **GRENE** partage cet avis. Il fait remarquer que de nombreux cars stationnement devant la gare et notamment un sur le passage piétons.

M. **DUBOUIL** indique que la Police Municipale renforcera sa présence aux abords de la gare afin de sensibiliser les différents usagers au respect du code de la route.

PRESENCE D'UN FOOD TRUCK- SALON DE THE

M. **CAZIER** informe qu'un food-truck proposant un concept de salon de thé sera présent tous les mercredis de 11h00 à 14h00 place de la Médiathèque.

DECES DE DEUX SAINT JUSTOIS

M. **DUBOUIL** fait part du décès de M. Pierre **CHATELAIN** qui a œuvré de nombreuses années en faveur de la commune ainsi que de celui de M. Jacques **CARPENTIER**, Président de la Société Historique, mémoire de la commune.

M. **MANFREDI** précise que l'engagement de M. **CARPENTIER** au profit de la Société Historique date de nombreuses années. Il a été vice-président de la société Historique en 1991, avant d'en devenir Président en 2010.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. **DUBOUIL** fait le point des travaux en cours :

- la pose du revêtement ainsi que les tracés de la piste d'athlétisme viennent de s'achever
- une étude pour la pose de caméras aux terrains de padels est en cours suite à l'intrusion de personnes dans l'équipement, notamment la nuit
- le pump track en bois, devenu dangereux au vu de sa vétusté, va être changé les 9 et 10 juin au profit d'un équipement en béton

* *

*

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 18 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL

Le Secrétaire de séance
Marie-France LEVERBE